

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 8 (1863)
Heft: 9

Werbung

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 11.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

ANNONCES.

MISE AU CONCOURS.

Ensuite de l'arrêté de l'Assemblée fédérale dans la session de janvier dernier, sur l'introduction du nouveau fusil d'infanterie, la Confédération aura besoin dans le courant de l'année prochaine d'un grand nombre de fusils neufs. Le premier approvisionnement peut être porté de 80 à 100,000 pièces, sans compter les compléments ultérieurs, qui seront nécessaires d'année en année après la première acquisition.

Les autorités ont l'intention de profiter de cette occasion pour donner le plus grand développement possible à la fabrication des armes en Suisse. A cet effet, par la présente mise au concours tous les entrepreneurs qui veulent prendre part à la dite fourniture de fusils et ont déjà des établissements de fabrication en Suisse ou qui se proposent d'en créer, sont invités à adresser au Département militaire suisse leurs offres avec la suscription « *Soumission pour fourniture de fusils* » d'ici au 25 du mois prochain.

Les modèles du fusil, dessins et conditions de tolérance seront déposés à dater du 10 juin au bureau de l'Administration du matériel, où l'on pourra en prendre connaissance et recevoir toutes les indications désirées. Les clauses principales fixées à l'avance sont les suivantes :

- 1° Toutes les parties, depuis l'état brut jusqu'à l'achèvement, seront fabriquées en Suisse, à la seule exception des canons d'acier bruts non forés, des baïonnettes et des baguettes, pour aussi longtemps qu'il n'existera pas aussi en Suisse de fabrication de ces pièces. En attendant, la Confédération livrera aux divers entrepreneurs les parties tirées de l'étranger ;
- 2° Tout fabricant aura à soumettre sa fabrication à un contrôle permanent de contrôleurs fédéraux, dès le commencement de la confection jusqu'à l'achèvement de toutes les pièces d'arme, et assignera dans ce but les locaux nécessaires dans son établissement ;
- 3° Le minimum d'une livraison annuelle par le même entrepreneur est fixé à 1000 fusils.

Les soumissions devront renfermer le prix de l'arme achevée, le nombre des armes qui peuvent être livrées par an, et indiquer le siège de l'établissement.

Berne, le 29 mai 1865.

Le chef du Département militaire fédéral,
STÄMPFLI.

Il vient de paraître :

ESSAI SUR L'ORGANISATION MILITAIRE DE LA SUISSE

PAR

A. de Mandrot, lieutenant-colonel à l'état-major fédéral.

Neuchâtel, imprimerie Attinger. Prix : 60 centimes. Dépôt pour les cantons de Vaud, Valais, Fribourg et Genève, au Bureau de la *Revue militaire suisse*, imprimerie Pache, Cité-derrière, 3, à Lausanne.

LAUSANNE. — IMPRIMERIE PACHE, CITÉ-DERRIÈRE, 3.